



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
levant les mesures d'urgence prescrites par arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 à la SAS  
MUTUAL LOGISTICS EFR à ATTIGNAT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2011 complété le 26 mai 2015, autorisant la société Allonnes Distribution Frigorifique à exploiter un entrepôt frigorifique située dans le parc d'activité sur le territoire de la commune d'Attignat ;
- VU le changement de dénomination de la société Allonnes Distribution Frigorifique dénommée désormais Mutual Logistics EFR en date du 13 août 2017 ;
- VU l'incendie du compresseur n° 1 du 3 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 fixant des mesures d'urgence à la S.A.S. Mutual Logistics EFR pour l'établissement qu'elle exploite à ATTIGNAT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 5 juillet 2018 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les mesures d'urgence prescrites par arrêté du 5 juillet 2018 à la S.A.S. Mutual Logistics EFR concernant l'entrepôt frigorifique situé dans le parc d'activité sur le territoire de la commune d'ATTIGNAT sont levées.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ATTIGNAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la S.A.S MUTUAL LOGISTICS EFR - ZAC du Monne - ALLONNES ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire d'ATTIGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 décembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Philippe BEUZELIN